



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 29 juin 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 07 juillet 2022 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Contrat de rivière : Plan triennal 2023-2025 - Présentation
5. Approbation du plan triennal 2023-2025 dans le cadre du contrat de Rivière Sambre et affluents asbl
6. Perspectives du logement public à Sombreffe: présentation
7. Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2021
8. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022
9. Affaires générales : Troisième modification du plan d'acquisition du matériel roulant, contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre (2019-2024)
10. Affaires Générales : BEP : Centrale d'achat Smart City - Approbation adhésion
11. Cohésion sociale : Appel à projet - Budget participatif 2022 - Autorisation
12. Enseignement - Règlement-redevance des séances de natation du 29-08-22 au 07-07-23
13. Enseignement - Règlement-redevance sur le service d'étude dirigée dans les écoles communales durant l'année scolaire 2022-2023
14. Informatique - Déclassement du matériel informatique
15. Affaires générales : MP - Marché de services relatif à la gestion de portefeuille d'assurances (2022-2025) : Conditions, estimation, mode de passation
16. Service Cadre de Vie - Patrimoine : Demande d'achat d'une parcelle communale (1ère division section C N°87/02P0000)
17. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Trottoir 2022": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
18. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Raclage/Pose 2022": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
19. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Enduisage 2022: Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
20. Cadre de Vie : Contrats IGRETEC - Etude hydraulique de la Tombe à Ligny
21. Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Convention relative à la prise en charge de Stagiaires dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe
22. ODR - Règlement d'ordre intérieur pour la Commission Locale de Développement Rural de Sombreffe

- Huis Clos

- Par le Collège,

Le Président,

(s) Thibaut NANIOT

(s) Etienne BERTRAND